

# **COMMUNE D'ANDILLY**

## **ANNEXES SANITAIRES AU P.L.U**

### **NOTICE**

- **Alimentation en eau potable**
- **Assainissement**
- **Déchets ménagers**

# ALIMENTATION EN EAU POTABLE

## 1) Situation actuelle

Juridiquement, l'organisme responsable de la production sur la commune d'Andilly, du transfert et de la distribution d'eau potable est le Syndicat des Eaux D'Ile-de-France (SEDIF).

Aucun captage d'alimentation en eau potable n'est recensé par le SAGE du Croult-Enghien-Vieille-Mer sur la commune d'Andilly.

La commune d'Andilly est alimentée en eau potable par l'eau de l'Oise traitée à l'usine de Méry-sur-Oise. En 2019, l'usine a produit en moyenne 154 000 m<sup>3</sup>/j, avec une pointe à 205 015 m<sup>3</sup>/j, pour 860 000 d'habitants du Nord de Paris. Sa capacité maximale de production s'élève à 340 000 m<sup>3</sup>/j.

L'usine recourt à une technologie de nanofiltration depuis l'année 2000 pour 70 % de sa production, les 30 % restants provenant de sa filière de traitement initiale et conventionnelle utilisant le couplage "ozone-charbon actif en grains". Les eaux issues de ces deux filières sont mélangées avant d'être distribuées sur le réseau : l'eau obtenue est plus douce et d'une qualité remarquable grâce à la filière membranaire.

L'ajout d'un traitement aux ultra-violets sur la filière biologique (en aval de la filtration sur charbon actif) est actuellement en cours de travaux pour compléter le traitement. Le chantier devrait s'achever au 2<sup>ème</sup> trimestre 2021.

La commune d'Andilly est alimentée par deux réseaux :

- Le réseau de seconde élévation, dit STPRI162, dessert les propriétés situées à une altitude inférieure à 120 mètres ;
- Le réseau de 3<sup>ème</sup> élévation, dit DOMON213, alimente les propriétés situées au-dessus.

L'eau distribuée sur le réseau STPRI162 est de l'eau de l'Oise, traitée au sein de l'usine de Méry-sur-Oise.

L'eau distribuée sur le réseau DOMON213 est soit de l'eau de l'Oise, soit de l'eau de la Marne, traitées au sein de l'usine de potabilisation de Neuilly-sur-Marne. Cette usine a produit en 2019 un volume moyen de 296 399 m<sup>3</sup>/jour et a une capacité de production de 600 000 m<sup>3</sup>.

En 2019, un volume de 154 396 m<sup>3</sup> d'eau potable a été distribué à 2 645 habitants grâce à un réseau de 17,2 kilomètres de canalisations. Au 1er janvier 2019, l'âge moyen du réseau de distribution était de 39,71 ans.

La qualité de l'eau potable à Andilly fait l'objet de nombreuses analyses effectuées sous l'autorité de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Ile-de-France. L'eau potable distribuée en 2020 à Andilly est conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres physico-chimiques (nitrates, fluor, pesticides) et microbiologique.

## 2) **Situation future**

L'augmentation prévisible de la consommation future liée à l'urbanisation des espaces de développement de la zone urbaine (hypothèse de 3300 habitants environ à l'horizon 2030 soit 665 habitants supplémentaires environ en une dizaine d'années) apparaît compatible avec les capacités actuelles d'alimentation.

# **ASSAINISSEMENT**

## **1) Situation actuelle**

La collecte et le transport des eaux usées est assurée par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée par le biais du Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE) et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH). Le traitement des eaux est géré conjointement par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) et le (SIAH).

Les eaux usées de la commune sont traitées à la station d'épuration d'Achères par le SIAAP et à la station de dépollution de Bonneuil en France par le SIAH.

La station d'Achères présente une capacité utile de 4 564 000 équivalents habitants pour un débit de référence de 1 500 000 m<sup>3</sup>/j. La station de Bonneuil en France présente un débit de référence de 55 000 m<sup>3</sup>/j.

La commune est équipée à environ 100 % d'un réseau d'assainissement collectif de type séparatif. Le taux de raccordement est estimé à 95 %. En effet, 59 habitations sont non raccordables au réseau d'assainissement collectif et sont donc en assainissement non collectif.

Les zones ne bénéficiant pas de l'assainissement collectif sont des zones qui ne se situent pas en continuité d'urbanisation. Elles se situent donc principalement dans le Nord du territoire communal. C'est notamment le cas de l'habitat dispersé et des poches d'activités situées à proximité de la limite communale entre Andilly et Domont.

Un schéma directeur d'assainissement a été réalisé sur le territoire de la commune. Il est joint à la présente notice du PLU.

D'après ce schéma directeur d'assainissement, environ 15 propriétés nécessitent une mise aux normes de l'assainissement non collectif au sein de la commune.

## **2) Situation future**

Au regard du Plan local d'urbanisme fondé sur l'optimisation des espaces libres et interstitiels destinés au développement progressif de l'habitat, les principes actuels d'évacuation vers les stations d'épuration seront inchangés. Ce développement progressif sera raccordé au réseau d'assainissement collectif.

En particulier, la station d'épuration d'Achères, conforme à la réglementation en vigueur, est apte à absorber le développement démographique envisagé sur le territoire qu'elle dessert (hypothèse de 3300 habitants environ à l'horizon 2030 soit 665 habitants supplémentaires environ en une dizaine d'années).

## **DECHETS MENAGERS**

La communauté d'agglomération Plaine Vallée est compétente de plein droit en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle a délégué l'exercice de cette compétence à deux syndicats intercommunaux présents sur son territoire : Emeraude et Sigidurs. Andilly fait partie du syndicat intercommunal Emeraude.

Créé en 1993, le syndicat intercommunal Emeraude regroupe au total 17 communes, soit environ 270 000 habitants. Il a pour objet de réaliser la collecte et le traitement des déchets ménagers et des encombrants. Le Syndicat Emeraude a souhaité mettre à disposition des habitants une filière agréée de traitement des déchets ménagers toxiques : le service DEMETOX avec un apport à l'Eco-Site du Plessis-Bouchard.

### ➤ **La collecte**

Au sein de la commune les ordures ménagères sont collectées le lundi soir et le vendredi soir (pour le logement collectif) et uniquement le vendredi soir (pour les pavillons), tout au long de l'année tandis que le ramassage des produits recyclables (bouteilles en plastique, cartons...) a lieu le mercredi matin.

De plus, la collecte de verres s'effectue le deuxième lundi de chaque mois.

Les déchets végétaux (compost) sont ramassés le mercredi soir sur 10 mois de l'année, uniquement pour les pavillons.

Les encombrants sont ramassés 4 fois par an. Une collecte des ordures ménagères toxiques et/ou dangereuses est également organisée 4 fois par an, avec le service DEMETOX.

Une déchetterie et un Eco-Site sont en outre mis à la disposition des habitants dans le parc d'activités des Colonnes au Plessis-Bouchard.

### ➤ **Le traitement et la valorisation**

En 2015, le syndicat Emeraude a collecté pas moins de 75 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles. Elles sont traitées dans des unités de valorisation énergétique dans les usines d'Argenteuil et de Carrières-sous-Poissy qui sont exploitées par la société Novergie. Cette technique permet de récupérer une énergie thermique qui est en partie auto consommée mais fournit également de l'électricité et de la chaleur.

Les emballages ménagers et papiers-cartons représentaient quant à eux, 11 500 tonnes de déchets en 2015. Ils sont traités au centre de tri du Blanc-Mesnil par la société Paprec Recyclage). Après un tri mécanique et manuel, 83% des déchets sont recyclés. Le reste est incinéré avec les autres ordures ménagères.

Les emballages en verre représentaient en 2015, 5 800 tonnes de déchets. Stockés sur le site de Montlignon, ils sont ensuite acheminés vers les usines de Saint-Gobain Emballages où le verre est recyclé.

Les déchets de l'Eco-Site sont valorisés en matières, en énergie ou en amendement organique selon leur composition. Ils représentaient en 2015, 13 000 tonnes de déchets. Enfin, les déchets verts (2 000 tonnes en 2015) sont compostés sur le site de Montlignon et ensuite utilisés comme amendement organique ou en paillage.

Les nouvelles techniques de collecte et de valorisation des déchets illustrent le fait que le traitement des déchets n'est plus un objectif final, mais une étape intermédiaire qui s'inscrit dans un processus de valorisation environnementale, énergétique et économique.